

## Règlement intérieur

Ce règlement est destiné à préciser les modalités de fonctionnement énoncées par les statuts et à fixer les points divers non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association 5,25. Tout membre du réseau s'engage à respecter les principes de fonctionnement édictés par le présent règlement. Toute modification au règlement intérieur ne peut être votée que par l'Assemblée générale

### 1 - Procédure d'adhésion des membres actifs et associés

Le président doit être saisi d'une demande écrite émanant du responsable légal de la structure précisant ses motivations ainsi que les 2 parrains, choisis dans les membres actifs, chargés de présenter le dossier. Cette demande doit être accompagnée des éléments permettant au Conseil d'administration de 5,25 de se prononcer sur la recevabilité de la demande au regard des critères énoncés au point 5 des statuts, à savoir :

- une lettre précisant à quel statut de membre la structure souhaite adhérer, les motivations de la structure et ce qu'elle peut apporter au réseau
- une synthèse précisant la nature du projet artistique et culturel du postulant
- le rapport d'activité de l'année précédente
- un rapport portant sur l'activité pédagogique développée par la structure
- le budget de l'année précédente ou en cours
- l'organigramme de la structure
- les statuts.

À l'issue de cette démarche, chaque candidat sera invité à venir présenter sa candidature lors d'un conseil d'administration dont l'objet est entièrement dévolu aux adhésions. Deux membres actifs de l'association présenteront en amont le dossier. Le Conseil d'administration appréciera les objectifs, la qualité et le sérieux du projet artistique et du programme de médiation en faveur de l'art contemporain. Les votes se font à bulletin secret. Si l'abstention s'avère importante (la moitié des suffrages exprimés) concernant la demande d'adhésion d'une structure, son adhésion est suspendue à un prochain Conseil d'administration.

Toute adhésion implique l'acceptation et le respect des statuts et du règlement intérieur de l'association. L'adhésion résulte du versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration peut dispenser un membre de payer sa cotisation pour l'année en cours, en cas de difficultés financières sérieuses.

## **2 - Droits et devoirs des membres**

L'adhésion au réseau implique une participation active à la vie de l'association et une forte implication dans les actions collectives proposées.

En conséquence, les membres actifs et associés sont tenus de :

- participer activement aux différentes réunions du réseau.
- impliquer l'ensemble de leurs équipes dans les activités du réseau : réunions thématiques, actions de formation, circulation des informations, etc.
- fournir au réseau dans les délais impartis toutes les informations nécessaires à la réalisation de documents de travail indispensables à la vie de l'association : études, état des lieux, etc.
- mentionner l'adhésion à 5,25 sur les supports de communication (cartons d'invitations, dossier de presse, etc.)

Tout membre actif dispose des droits suivants

- il bénéficie de toutes les actions développées par le réseau,
- il participe aux différentes réunions organisées par 5,25 et aux commissions pour lesquelles 5,25 peut être sollicité.

Tout membre associé dispose des droits suivants

- il bénéficie d'une visibilité dans les outils de communication

## **3 – Parrainage**

Le nombre de parrainage des membres actifs est limité à deux dossiers par an.

## **4 – Organisation**

En dehors des réunions statutaires de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, 5,25 réunit l'ensemble de ses membres au moins une fois par trimestre sur simple convocation.

Afin de mener à bien le but d'intérêt général qu'elle poursuit, 5,25 décide d'organiser son action à partir de groupes de travail. Les problématiques développées et la composition des groupes sont décidés lors de son Assemblée générale annuelle. Le programme de travail de chaque groupe, et particulièrement la proposition d'actions communes, devront faire l'objet d'un compte-rendu détaillé accompagné d'un budget prévisionnel qui devront être tous les deux soumis au Conseil d'administration et approuvés par l'Assemblée générale.

Chaque groupe de travail rend compte de son activité à l'ensemble des membres selon une périodicité fixée lors des réunions trimestrielles.